

NOTICE DESCRIPTIVE

ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Partie Commerce

Opération

XXL _ Les Fabriques

Ilot 4C2

Maître d'Ouvrage

Bouygues Immobilier

7, Bd de dunkerque
13002 Marseille

Architecte

Remy Marciano

Architecture

301 Avenue du Prado
13008 Marseille

Date

Nom et signature du représentant

Cachet

PC39-10 1/2

1. OBJET

Cette notice concerne un commerce situé en Rez de chaussée du projet de construction d'un bâtiment mixte de 148 logements (faisant l'objet d'une autre notice d'accessibilité) en R+15 + un niveau mezzanine et d'un commerce en Rez de chaussée classée en ERP de 5e catégorie de type M

Le parking de deux sous-sols comporte 128 places attribuées aux logements et 2 places attribuées au personnel du commerce.

2. TEXTES DE REFERENCE

Le projet respecte les dispositions règlementaires suivantes :

- CCH R111-19.1 à 21
- Code de l'urbanisme R421-5.1 à R421-38.20
- Arrêté du 20/04/2017

3 PLANS ASSOCIES A CETTE NOTICE

Plan Rez de chaussée et plans de sous-sol.

L'ensemble des plans de MARCIANO ARCHITECTURE sont en date de septembre 2019.

4. GENERALITES

4.1 Description succincte du projet

Le commerce sujet de la notice se place à l'angle de la rue Allar et de la rue de Lyon.

Son niveau d'accès sur rue de Lyon est de +16.40 ngf.

La dalle intérieure brute du commerce est à un niveau inférieur, +16.40 ngf.

Le commerce comporte une grande hauteur sous plafond (5.90m). Sa façade sur rue est entièrement vitrée.

4.2 Classement

Le commerce est classé en ERP de 5e catégorie de type M ou N.

Le maître d'ouvrage s'engage à ce que cet ERP soit en 5^{ème} catégorie. Ainsi, pour un type N, la zone ouverte au public sera inférieure à 200m².

5 CONCEPTION DU BATIMENT

5.1 Dispositions relatives au cheminement extérieur

L'entrée du commerce se fera depuis la rue de Lyon.

Le cheminement extérieur sera réalisé à la charge de l'aménageur si situant hors de notre limite de propriété.

Les parois vitrées à proximité immédiate des cheminements ou visibles depuis la rue seront repérables par des personnes de toute taille grâce à des éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat. Ces éléments pourront être peints, collés, gravés ou incrustés dans les vitrages.

5.2 Dispositions relatives au stationnement

Sans objet. Pas de place attribuée au public.

5.3 Dispositions relatives à l'accès au commerce

Le commerce a une dalle intérieure brute d'une altimétrie de 16.40 ngf afin d'être de plein pied au niveau de son accès depuis la rue de Lyon. Les ressauts seront limités à 2cm avec bords arrondis.

Le système de contrôle d'accès et de communication doit être situé :

- à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant ;
- à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m ;
- au droit d'un espace d'usage rectangulaire de 0,80 m par 1,30 m.

5.4 Dispositions relatives aux circulations intérieures horizontales

SANS OBJET dans le cadre des travaux. A la charge des preneurs.

5.5 Dispositions relatives aux circulations intérieures verticales

SANS OBJET dans le cadre des travaux. A la charge des preneurs.

5.6 Dispositions relatives aux portes, portiques et sas

Les portes principales desservant des locaux ou zones pouvant recevoir 100 personnes ou plus,

auront une largeur minimale de 1,40m. Si les portes sont composées de plusieurs vantaux, la largeur minimale du vantail couramment utilisé sera de 0,90m.

Un espace de manœuvre de porte sera présent devant chaque porte coulissante en façade.

Pour les portes à ouverture automatique, la durée d'ouverture permettra le passage de personnes à mobilité réduite.

Si les portes comportent un système d'ouverture électrique, le déverrouillage sera signalé par un signal sonore et lumineux.

Portes coulissantes en façade sinon l'effort nécessaire pour ouvrir une porte ne sera pas supérieur à 50N.

5.7 Dispositions relatives aux équipements et commandes des locaux ouverts au public.

SANS OBJET dans le cadre des travaux. A la charge des preneurs

5.8 Dispositions relatives aux sanitaires.

SANS OBJET dans le cadre des travaux. A la charge des preneurs

5.9 Dispositions relatives aux sorties.

SANS OBJET dans le cadre des travaux. A la charge des preneurs

5.10 Dispositions relatives aux éclairages.

SANS OBJET dans le cadre des travaux. A la charge des preneurs

Maitre d'ouvrage	BOUYGUES IMMOBILIER 7 Bd de Dunkerque 13002 Marseille
Maitre d'œuvre	REMY MARCIANO ARCHITECTE 301, Avenue du Prado 13008 Marseille
Contrôle technique	SOCOTEC 5 allée Marcel Leclerc 13008 Marseille